ARRETE DU MAIRE

Le maire de la commune de SERRIERES (07)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 Vu le code de la santé publique

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment son article R 610.5

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 1985 portant Règlement Sanitaires Départemental Considérant qu'il est indispensable, afin de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal, de réprimer les déjections canines

ARRETE Nº 025

- ARTICLE 1: Les déjections canines sont interdites sur le domaine public communal
- ARTICLE 2: Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute partie du domaine public communal
- ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent règlement seront verbalisés par l'application d'une contravention de 1^{ère} classe
- ARTICLE 4: La divagation des chiens est interdite

Les chiens doivent être constamment tenu en laisse dès qu'ils circulent sur la voie publique, ils doivent être muselés s'ils appartiennent à la 1 ère ou à la 2 catégorie, en cas de comportement agressif ou s'ils sont « molossoïde »

Un chien qui divague hors de portée de vue ou d'ouïe de son maître constitue un danger potentiel. Il peut provoquer un accident matériel ou corporel, s'attaquer à des personnes ou à des animaux. En application des pouvoirs de police du maire, la S.P.A. organise la prise en charge des chiens en état de divagation ou saisis par les agents de la force publique, les chiens seront ensuite emmenés et gardés à la <u>fourrière aux animaux</u> qui seront restitués à leur propriétaire légitime, les frais inhérents à cette action publique seront recouvrés par le trésor public. Les animaux non réclamés seront tatoués, vaccinés et proposés pour l'adoption à des associations de protection animale.

ARTICLE 5 : Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Monsieur le Maire de SERRIERES Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SERRIERES

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE Transmis à la sous-Préfecture de Sous-Préfecture de la constant de la

Le Maire L. TORGUE